

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Conseil municipal du 17 mai 2016  
Séance du 28 avril 2016

## 16 La Vallée de Nogent - acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°82

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, BOUADDI, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mme GOMES-NASCIMENTO, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. LEMAIRE	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme GUENDOUZE	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme CARLIER	Pouvoir à :	Mme CAPON
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. DEME
Mme DUHIN	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. ASSAMTI
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. N'DIAYE
Mme FAZAL	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38

■ Rapport de présentation :

Monsieur Brahim BELMHAND, maire-adjoint, expose :

Depuis plusieurs années, la Ville de Creil procède à l'acquisition de parcelles de terrains, actuellement à usage de jardin, situées dans l'emplacement réservé « La vallée de Nogent ». Ces terrains sont destinés à être aménagés en espace vert de jeux et de loisirs.

Dans ce cadre, les conjoints GOGIBUS nous ont fait part de leur intention de céder une parcelle située dans cet emplacement réservé et cadastrée section AL n°82 pour 643 m<sup>2</sup>.

Par courrier réceptionné le 29 mai 2013, France Domaine a estimé que cette opération immobilière de valeur modérée était dispensée d'une consultation obligatoire. C'est pourquoi, en se basant sur le prix des acquisitions antérieures déjà réalisées, la Ville a fixé la valeur vénale de cette parcelle à 2 000 €.

Il vous est proposé d'accepter l'acquisition de ce bien dans ces conditions et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

Vous êtes appelés à voter.

